

nationalité canadienne et qu'elle sert de base à toute cette grandeur qui sera le partage du Canada sur ce continent.

M. J. A. CURRIE (Simcoe-nord): L'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Maclean) a signalé le fait que ce jour marque une époque remarquable dans l'histoire du développement de notre pays. Il déclare que nous avons démontré d'une façon très sensible que le Canada a le droit parfait de négocier ses propres traités et que les pays étrangers doivent s'adresser à nous s'ils veulent conclure une entente avec le Canada. J'avais toujours compris que le Canada constituait une démocratie libre dans—cela va sans dire—l'empire britannique. Depuis la Confédération, jamais personne n'a prétendu que nous n'avions pas le droit parfait de conclure nos propres traités. Il n'était pas question de porter préjudice aux droits et aux prérogatives de la couronne britannique; il s'agissait simplement pour nous de dire si nous voulions user de notre droit de conclure nos propres traités. Jamais restriction n'a été imposée à notre liberté d'action sous ce rapport, mais il ne fallait pas dépasser la limite tracée par la constitution préparée par les mandataires du peuple lui-même. Voilà pourquoi je ne puis voir que le Gouvernement puisse se louer aussi hautement de ce qu'il a conclu ce traité. Il ne s'agit pas d'une victoire récente pour notre liberté, parce que, sous ce rapport, les autres colonies jouissent du même avantage. Mais il semble exister un sentiment qui se fait jour dans les harangues des honorables membres de cette Chambre, surtout dans celles de nos adversaires, d'après lequel la lutte serait engagée et se continuerait constamment pour la liberté entre le Canada et la mère patrie, lutte en vue d'acquiescer certains privilèges constitutionnels. Je ne puis constater le fait, et celui qui étudie l'histoire ne peut que reconnaître la folie et l'enfantillage de celui qui ose avancer un tel argument.

L'honorable ministre des Finances a établi ici même, aujourd'hui, certains faits qui se rapportent à ce traité, ou à ce prétendu traité de réciprocité, ou de n'importe quoi, contre le Canada et les Etats-Unis. Il s'est efforcé deux heures durant de rendre clair ce qu'il disait, bien qu'il ait été interrompu à certaines reprises. Mais après avoir entendu ce qu'il avait à nous dire, j'ai cru que la péroraison de son discours ressemblait grandement à celle que pourrait faire celui qui aurait gagé de faire rouler un poids de haut en bas et de bas en haut du trottoir avec un cure-dents.

Tout son discours n'a consisté qu'à faire voir que le Canada avait fait certaines concessions aux Etats-Unis sur treize item et ce qui, après tout, ne représentait pas grand-chose en réalité, et j'ai cru que s'il lui avait fallu deux heures pour parler de

ces treize articles, il lui en aurait fallu bien plus s'il avait entrepris de discuter chaque article du tarif.

Qu'on me permette maintenant de traiter la question en jeu réellement, en cette occurrence. Il ne s'agissait aucunement de savoir si nous devrions ou non accorder des droits conventionnels aux Américains, ou quoi que ce soit en ce qui concerne chaque item du tarif. Posée simplement et carrément la question est celle-ci: les Américains ont-ils le droit de dominer au Canada et de nous dire: A moins que vous ne fassiez telle ou telle chose, nous vous traiterons en ennemis. A mon sens, c'est là toute la question en jeu. Ce n'est pas le Canada qui a imposé cette condition. Nous n'avons rien eu à faire dans la préparation du tarif Payne; nous n'avons pas fait de promesses; nous nous sommes préoccupés paisiblement des faits tels qu'ils existaient, en nous mêlant de nos affaires, en accomplissant notre propre travail, en faisant nos trois repas par jour, vivant en paix avec tout habitant du globe. Que faut-il de plus? Les Etats-Unis d'Amérique qui se sont toujours éloignés du tarif préparé par eux récemment, ont constaté que les marchés du monde leur étaient fermés davantage de jour en jour. La France leur a fermé ses marchés et il en a été ainsi de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne; tous les marchés leur étaient fermés sauf ceux de la Grande-Bretagne. Ils se sont dit: nous allons préparer deux colonnes de tarif et cela nous permettra de forcer l'Allemagne, la France et le Canada de nous ouvrir leur marché. Voilà pourquoi ils ont adopté le tarif Payne-Aldrich, ainsi qu'ils l'appellent, et qu'est-il arrivé? Le Canada est le seul pays du monde qui ait accepté les conditions du tarif Payne qu'on lui a imposé en nous menaçant du bâton. En a-t-il été ainsi de l'Allemagne ou de la France? Non, nos voisins peuvent poursuivre leurs affaires en l'ancienne façon, s'ils le veulent, mais nous, nous ne le pouvons pas. De la façon qu'il est rédigé, ce traité démontre que nous avons abdiqué notre droit de préparer notre propre tarif, puisque après avoir établi un tarif maximum et minimum d'après une convention, on ne peut élever ce tarif. L'honorable ministre des Finances est absent de la Chambre, mais je demande à l'honorable leader du Gouvernement s'il n'est pas vrai que lorsqu'on a conclu un traité avec un pays et qu'on a établi une moyenne de droits en la fixant à un certain chiffre, on abdique son droit de modifier par la suite cette moyenne à moins de la diminuer ou de dénoncer la convention. Il sait parfaitement qu'il en est ainsi.

Le Gouvernement a cédé sur treize item du tarif; l'année prochaine les Etats-Unis s'armeront d'une autre raison et d'autres bâtons, et nous serons forcés de céder sur cinquante autres item, et ils continueront de